

**FINI !** À compter de début janvier 2012

Ce dispositif est ouvert à tous, père comme mère, aux trois conditions suivantes :

- avoir trois enfants vivants au moment de son départ ou élevés pendant 9 ans ;
- avoir eu une interruption ou une réduction d'activité de 2 mois pour chacune des naissances ;
- avoir 15 ans de services effectifs.

*Si au 31/12/2011, vous ne pouvez pas répondre aux conditions exigées, c'est fini !*

**ÇA Change !** Pour certains d'entre vous !

- Vous ne remplirez les trois conditions exigées qu'au 31/12/2011 ou
- Vous remplissez les trois conditions exigées au 31/12/2011, mais vous ne souhaitez pas partir en retraite au 1/7/2011,

*Vous gardez la possibilité de partir quand vous le souhaitez mais vous perdez le bénéfice du calcul le plus favorable.*

**RIEN ne Change !** Peut-être pour vous ?

- Vous remplissez les trois conditions prévues et vous êtes à moins de 5 ans de l'âge légal de départ à la retraite (avant les modifications actuelles), vous gardez la possibilité de partir quand vous le souhaitez.
- Vous remplissez les trois conditions exigées au 31/12/2011 et vous serez en retraite au 1/7/2011 (demande déposée le 31/12/2010 au plus tard).

*Et vous conservez le bénéfice du calcul le plus favorable*

**COMMENT décider ?** Alors, partir ou ne pas partir ?

Le gouvernement a décidé de vous contraindre à prendre une décision lourde de conséquence dans des délais très restreints. Et ce n'est pas facile !

Contactez le SE-Unsa de votre département, nous pourrions alors étudier précisément avec vous les conséquences de votre choix

Vous serez alors informés et vous déciderez en toute connaissance de cause.



*Au SE-Unsa, votre retraite on s'en préoccupe !*

*Mon choix c'est l'Unsa !*